



Presidency of Georgia  
Council of Europe  
November 2019 – May 2020  
Présidence de la Géorgie  
Conseil de l'Europe  
Novembre 2019 – Mai 2020



## Contribution de M. Marco Keiner

Directeur de la Division Environnement, CEE-ONU

### Contenu

- I. Introduction
- II. Messages clés - Rôle de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP dans le soutien d'une autonomie effective et de la participation du public à la prise de décision sur la vie publique locale
- III. Exemples pratiques
- IV. Informations générales sur la Convention d'Aarhus et le Protocole sur les RRTP

### I. Introduction

Je voudrais remercier les organisateurs et personnellement le maire de Tbilissi pour m'avoir invité à cette importante réunion

Je considère que c'est une bonne occasion de discuter de la manière dont la Convention d'Aarhus et son protocole sur les PRTRs soutiennent la mise en œuvre d'initiatives majeures sous les auspices du Conseil de l'Europe (par exemple la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale (STCE n°. 207) ; les Lignes directrices sur la participation civile à la prise de décision politique (adoptées par le Comité des Ministres le 27 septembre 2017) ; la Recommandation CM/Rec(2018)4 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique locale, ainsi que le Code révisé de bonnes pratiques pour la participation civile au processus décisionnel (adopté par la Conférence des OING en octobre 2019).

La Convention de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants servent le double objectif de protéger non seulement l'environnement naturel, mais aussi la santé, la sécurité et la qualité de vie des personnes. Ce caractère transversal les rend très pertinents pour le sujet de la conférence.

Les deux traités ont mené et inspiré des actions visant à promouvoir l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement dans toute la région paneuropéenne et au-delà.

- o Dans la région de la CEE-ONU :

- Les lois et les pratiques ont été révisées pour les mettre en conformité avec la Convention et le Protocole.
  - Les citoyens apprennent à utiliser les traités pour rendre leurs gouvernements plus transparents et plus responsables.
  - Il existe un corpus croissant de jurisprudence basée sur la Convention et la législation qui la met en œuvre.
  - Dans notre région, il est devenu impensable de planifier un grand programme ou un projet sans une évaluation des incidences sur l'environnement incluant la participation du public.
  - Les centres Aarhus, qui font office de ponts entre les autorités publiques et la société civile, soutiennent l'application des principes de la convention sur le terrain et dans la vie quotidienne des citoyens de 14 pays. Ces centres, qui facilitent le dialogue entre les autorités publiques et la société civile, diffusent des informations sur l'environnement et aident les gens à comprendre et à exercer leurs droits au titre de la convention.
- o Au-delà de la région de la CEE-ONU :
- Les succès de la Convention et du Protocole ont inspiré le développement de processus similaires dans d'autres régions du monde, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes où les pays ont adopté l'Accord d'Escazu, un instrument juridiquement contraignant sur les droits d'accès tirant les leçons de l'expérience d'Aarhus.
  - La CEE travaille également en étroite collaboration avec son organisation sœur, le PNUE, pour promouvoir conjointement le principe 10 dans le monde entier
  - Inspirer d'autres secteurs à appliquer les principes d'Aarhus
  - Les processus de changement climatique, les négociations commerciales ou les politiques des institutions financières internationales s'inspirent des principes des droits de l'homme inscrits dans la Convention. Par exemple, la Banque mondiale, la BEI et la BERD reconnaissent que la transparence conduit à des investissements plus efficaces, à moins de conflits et à une plus grande efficacité.
- o Coopérer avec les processus menés dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies
- La CEE-ONU coopère à un certain nombre de processus pertinents dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies qui traitent des questions liées à l'environnement
- o Liens avec les conventions et programmes de la CEE-ONU
- Plusieurs conventions et programmes de la CEE-ONU s'inspirent des principes d'Aarhus et intègrent les droits de l'homme dans le processus décisionnel en matière d'environnement.
  - Les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques réalisées dans le cadre de la convention d'Espoo comprennent des procédures obligatoires d'accès à l'information et de participation du public au processus décisionnel

- Le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur l'eau comprend également des procédures pertinentes
- Le programme PEP intègre les préoccupations en matière d'environnement et de santé dans la politique des transports en reconnaissant l'importance de la participation du public

## **II. Messages clés : Rôle de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP dans le soutien d'une autonomie effective et de la participation du public à la prise de décision sur la vie publique locale**

- La transparence, la responsabilité et l'inclusion effective de tous les habitants dans les processus décisionnels - y compris les ONG, les communautés locales et les autres parties prenantes - sont les ingrédients clés d'une autonomie efficace et d'une planification et d'une gestion durables des villes et autres établissements humains.
- Les dispositions de la Convention d'Aarhus et de son protocole sur les RRTP favorisent l'accès effectif à l'information et la participation éclairée du public au processus décisionnel relatif aux différents aspects de cette planification et de cette gestion. Elles contribuent à garantir que l'élaboration et la mise en œuvre des plans, programmes et autres décisions relatives à la planification et à la gestion des établissements humains se fassent dans le cadre d'un processus décisionnel transparent, responsable et participatif. Ainsi, elles aident à identifier les mesures les plus durables à un stade précoce de la planification.
- La prise de décision participative et inclusive contribue à garantir que le résultat final d'un développement sera plus acceptable, plus durable, socialement acceptable et moins nuisible à l'environnement. Cela signifie également que les aspects cachés ou inattendus d'une proposition de planification peuvent être découverts à un stade précoce, ce qui permet d'éviter des erreurs coûteuses et des troubles publics.

### ***La convention et le protocole favorisent l'accès effectif à l'information et la participation du public au niveau local***

- Il existe un certain nombre d'exemples dans la région qui montrent comment la Convention et le Protocole favorisent l'accès effectif à l'information et la participation du public au niveau local. Je n'en citerai que quelques-uns.
- Les nouvelles technologies et la numérisation, les données ouvertes, le gouvernement ouvert, les initiatives de gouvernement électronique, etc. peuvent aider les autorités publiques à rendre l'information accessible au public plus efficace et plus efficiente. Il leur est plus facile et moins coûteux de diffuser activement des données et des informations par l'intermédiaire de portails en ligne et de structures de données ouvertes, car les données - en particulier les données spatiales - sont devenues disponibles à un coût bien moindre. En conséquence, les plateformes peuvent également visualiser les données sous forme de cartes et donc présenter les informations de manière plus conviviale. Outre la mise à disposition d'informations par les autorités publiques, les initiatives citoyennes

telles que la science citoyenne ont un potentiel croissant pour faciliter l'accès effectif à l'information et la participation du public au processus décisionnel (**voir plusieurs exemples de portails de données ci-dessous, par exemple en Irlande, en Norvège, en Lituanie et en Ukraine**).

- La science citoyenne est apparue à la suite de deux tendances parallèles (a) une "scientisation de la société", et parallèlement à ce progrès technologique. En conséquence, nous disposons aujourd'hui d'un internet mobile doté d'instruments capables de saisir des lieux, des images et même des mesures barométriques. Chacun est devenu un utilisateur et un fournisseur d'informations. Cela comprend les données, les informations, l'expérience et les connaissances convenablement présentées.
- La numérisation et les nouvelles technologies permettent également au public de participer plus facilement au processus décisionnel grâce à des applications mobiles et des plateformes en ligne. Les plateformes en ligne visant à faciliter la participation du public, par exemple aux évaluations des incidences sur l'environnement (voir les exemples 8 de la France et de la Slovaquie ci-dessous) ou à la planification, la construction et la participation des collectivités locales (**voir l'exemple 8 de Berlin ci-dessous**) en sont un exemple.
- On observe également une tendance à ce que les ONG, les particuliers ou les groupes de citoyens interviennent en programmant leurs propres applications mobiles ou outils en ligne lorsqu'ils constatent que des informations (environnementales) importantes ne sont pas disponibles (**voir l'exemple 1 sur l'ONG Move Green au Kirghizstan ci-dessous**) ou ne sont pas fournies de manière facilement accessible et conviviale par les autorités publiques (**voir l'exemple 3 sur le code pour l'Allemagne ci-dessous**).
- Les habitants utilisent ces informations pour défendre leur droit à un environnement sain et pour fournir un retour d'information direct aux autorités locales sur les cas où ils demandent à l'autorité de résoudre un problème / de prendre des mesures (voir également l'exemple de demande 14 sur "réparer ma rue" du Royaume-Uni) pour améliorer un service gouvernemental (**voir par exemple le point 9.2 sur le registre des EIE en Ukraine et "SaveEcobot"** - demande informant les citoyens qu'une nouvelle information offrant la possibilité de participer publiquement au processus décisionnel a été mise en ligne).
- En outre, avec l'utilisation croissante de l'"Internet des objets", les autorités publiques commencent également à exploiter les données recueillies par les particuliers au moyen de leurs dispositifs de surveillance personnels (**voir ci-dessous l'exemple 2 sur la surveillance de l'air à Vienne et l'exemple 11 sur les écoles/jardins d'enfants en Suède**) et mettent donc ces informations environnementales largement à la disposition du public.
- D'autres exemples fournis ci-dessous qui sont plus étroitement liés à la réalisation d'un développement urbain durable (et moins à la numérisation et aux nouvelles technologies) sont les **exemples 7 de (a) "coopératives énergétiques" aux Pays-Bas** qui décentralisent la production d'électricité et réalisent la transition énergétique au niveau local ; (b) éco-village zéro déchet aux Pays-Bas, avec pour objectif de mettre en valeur une communauté durable, et (c) **l'exemple 10 sur la**

**ville de Haïfa en Israël** qui a démontré que les informations sur la pollution provenant d'un PRTR peuvent influencer la planification urbaine et la réorganisation d'une région.

***Les défis et les problèmes systémiques comprennent, entre autres***

- Malgré des réalisations visibles, des défis subsistent.
- Une approche en silo pour la gestion des données ouvertes, de l'administration en ligne et des ensembles de données thématiques, car ces initiatives des institutions environnementales (y compris les portails d'information sur l'environnement) ont tendance à être créées parallèlement aux structures existantes d'administration en ligne et de données ouvertes. Cela peut entraîner une multiplication des systèmes, des normes, des outils et des processus - le partage des données environnementales entre ces systèmes crée souvent des défis supplémentaires lorsqu'il n'existe pas de norme ou d'interface commune (voir le rapport sur les données ouvertes : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a\\_to\\_i/Joint\\_UNECE-EEA\\_workshop/Draft\\_OD\\_EGOV\\_GP\\_.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a_to_i/Joint_UNECE-EEA_workshop/Draft_OD_EGOV_GP_.pdf)), ce qui entraîne une entrave à la capacité du public local à comprendre et à utiliser les informations.
- Manque de possibilités de participation du public au développement urbain et sensibilisation insuffisante aux droits du public.
- Avec une utilisation accrue des plateformes de participation en ligne et des applications mobiles, il existe un risque que les groupes qui sont moins familiers avec les nouvelles technologies ou moins bien connectés à l'internet soient laissés pour compte (personnes âgées, population rurale, etc.)
- L'absence de délais suffisants et raisonnables pour la participation du public - par exemple, des délais pour que le public se familiarise avec la documentation ou des délais pour que le public soumette des commentaires ;
- Il n'existe pas d'approche systémique pour identifier le public susceptible de participer. Il n'existe pas d'approche systémique pour identifier le public susceptible de participer. Cela conduit également, en fin de compte, à un manque de participation des groupes vulnérables et marginalisés.
- Bien que les exigences en matière de notification soient en place, un manque de notification effective du public (dans la pratique) a été observé.

***Les actions clés pour traiter certains de ces problèmes systémiques sont, entre autres, les suivantes***

- Introduire des mécanismes pour assurer des délais raisonnables et suffisants pour la participation du public ;
- Améliorer l'accès à "toutes les informations pertinentes" - pour permettre au public de participer de manière significative au processus décisionnel ;
- fournir des moyens efficaces de notification ;

- Et allouer des fonds suffisants pour les procédures de participation du public.

### ***Étapes d'une participation efficace du public***

- Pour aider les fonctionnaires locaux au quotidien à concevoir et à mettre en œuvre des procédures de participation du public au processus décisionnel sur différentes questions, ils doivent suivre le modèle dit d'Aarhus qui fournit des étapes clés pour une participation efficace du public :
  1. Identification du public
  2. Une information précoce, adéquate et efficace du public
  3. Participation précoce du public lorsque toutes les options sont ouvertes, et délais raisonnables
  4. Accès à toutes les informations pertinentes
  5. Public ayant le droit de faire des commentaires et/ou d'être entendu
  6. Prise en compte de la participation du public
  7. Notification rapide de la décision
  8. Si les engagements/conditions d'exploitation sont révisés/reconsidérés ou mis à jour, répéter les étapes ci-dessus, selon le cas

*Voir : Recommandations de Maastricht sur la promotion d'une participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement (voir <https://www.unece.org/index.php?id=49142>)*

### ***Remarques finales***

- Enfin, je voudrais remercier les Parties ainsi que les autres pays, les organisations partenaires, les ONG et les habitants de la région pour votre engagement continu à promouvoir la démocratie environnementale. Malgré les défis qui restent à relever, la convention d'Aarhus et son protocole sur les RRTP ont déjà apporté des résultats tangibles en termes d'amélioration de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel et de l'accès à la justice en matière d'environnement dans de nombreux pays de notre région. Cela est dû en grande partie à votre engagement ferme et à votre travail acharné.
- Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude à la Géorgie qui envisage d'accueillir les prochaines sessions des réunions des parties aux traités susmentionnés dans la belle ville de Tbilissi en octobre 2021.
- La volonté de la présidence géorgienne du Comité des ministres du Conseil de l'Europe de promouvoir la participation civile au processus décisionnel contribue en effet à démontrer l'engagement de votre pays à mettre en œuvre des piliers aussi importants des droits de l'homme que la transparence, l'engagement public et l'État de droit. À cet égard, je suis également heureux de constater que Mme Maia Bitadze préside actuellement le Bureau de la Convention d'Aarhus.
- Je me réjouis des discussions animées et fructueuses qui s'ensuivront.

### **III. Exemples pratiques**

*Les exemples ci-dessous sont énumérés dans un ordre aléatoire, l'ordre n'est pas une indication de priorité*

### **1. Améliorer la qualité de l'air - Mouvement écologique des jeunes "Move Green" de Bichkek, Kirghizistan**

L'ONG MoveGreen a amélioré l'accès du public aux informations sur la pollution de l'air grâce à l'installation d'appareils mobiles et a renforcé la participation des jeunes aux efforts de réduction de la pollution de l'air à Bichkek, au Kirghizistan. En conséquence, la question a été reprise par les médias et le parlement du Kirghizistan. Pour ses activités, l'ONG a reçu le prix environnemental de la jeunesse d'Asie centrale créé par les ONG Ecoforum du Kazakhstan en juin 2018.

Bichkek compte environ un million d'habitants. En particulier pendant l'hiver, la ville souffre du smog et de la pollution de l'air causée par le nombre élevé de véhicules, qui se concentre principalement sur le transport individuel motorisé (voitures) en raison d'un réseau de transport public sous-développé ainsi que des émissions des bâtiments chauffés au charbon et aux matériaux synthétiques tels que les vieux pneus de voiture, le plastique, les huiles usées, etc.

L'ONG Move Green a commencé à surveiller la qualité de l'air dans la ville. Les membres de l'ONG ont installé des appareils de mesure dans la ville de Bichkek pour surveiller les particules fines. Ils ont également développé une application mobile et ont rendu ces données ouvertement disponibles par le biais d'une application et donc accessibles et compréhensibles pour le public. En outre, les jeunes activistes ont pris des photos et des vidéos, interrogé des experts et publié ces informations dans les réseaux sociaux. L'initiative a rapidement été reprise par les médias. Trois mois après le début de l'initiative, une centaine d'articles ont été publiés par des journalistes. Des photos illustrant le smog au-dessus de la ville ont été de plus en plus souvent publiées et partagées dans les réseaux sociaux.

Move Green a rencontré les parlementaires alors que le Parlement était en train d'examiner une loi sur la protection de l'atmosphère et a fait des recommandations au Parlement sur la base de son expérience en matière de surveillance de la qualité de l'air. De plus, le Premier ministre du Kirghizistan a donné l'instruction de créer un groupe de travail interministériel pour améliorer la situation environnementale de Bichkek. Des représentants de Move Green ont été invités à se joindre à ce groupe de travail et ont participé à l'élaboration d'un plan d'action quinquennal visant à améliorer la situation environnementale de Bichkek.

Plus d'informations :

- PPT en anglais : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/wgp/WGP-22/Special\\_sessions/Anniversary\\_segment/WGP-22\\_Special\\_Segment\\_Opening\\_Keynote\\_statement\\_Maria\\_Kolesnikova.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/wgp/WGP-22/Special_sessions/Anniversary_segment/WGP-22_Special_Segment_Opening_Keynote_statement_Maria_Kolesnikova.pdf)
- Déclaration dans RUS : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/wgp/WGP-22/Special\\_sessions/Anniversary\\_segment/WGP-22\\_Special\\_Segment\\_Key\\_note\\_Maria\\_Kolesnikova.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/wgp/WGP-22/Special_sessions/Anniversary_segment/WGP-22_Special_Segment_Key_note_Maria_Kolesnikova.pdf)

- Site web avec description du projet en RUS :  
<http://movegreen.kg/en/2017/11/10/kachestvo-vozduha-v-bishkeke/>

## 2. Autriche - Citizen Science surveillera la qualité de l'air à Vienne

La qualité de l'air de la ville de Vienne est surveillée non seulement par des données collectées par des appareils mis en place par l'autorité publique, mais aussi par des appareils de citoyens individuels qui ont relié leurs appareils personnels de surveillance de la qualité de l'air pour alimenter le réseau municipal de stations de surveillance de la qualité de l'air. Les données sont visualisées sur une carte et publiées en ligne sur <https://guteluft.info/> ("goodair.info"). Sur le site web, le public peut accéder à des informations sur la manière de configurer les données des capteurs qui peuvent être transmises au portail et publiées/incluses dans la carte (<https://guteluft.info/mitmachen>).

Plus d'informations :

- [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a\\_to\\_i/6th\\_meeting/Presentations/6TFAI\\_2b\\_1\\_Austria\\_Mayer.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a_to_i/6th_meeting/Presentations/6TFAI_2b_1_Austria_Mayer.pdf)
- <https://guteluft.info/>

## 3. Code pour l'Allemagne

*"Un programme de l'Open Knowledge Foundation Allemagne en partenariat avec Code For America". Il est mis en œuvre dans 25 villes (appelées aussi laboratoires) en Allemagne avec plus de 500 bénévoles. "Les Labs sont des groupes régionaux de concepteurs, de développeurs, de journalistes et d'autres personnes qui se réunissent régulièrement pour travailler sur des applications utiles autour des données ouvertes. Ils développent des applications qui informent, façonnent positivement la société et rendent le travail des administrations et des autorités plus transparent". Les volontaires se réunissent régulièrement dans leur ville et travaillent sur des programmes.*

Des exemples/résumés en anglais de certains de ces projets de codage sont présentés ici : <https://codefor.de/en/stadtgeschichten/>

Ils comprennent, par exemple, des cartes numériques indiquant les aires de jeux pour enfants dans une ville, les parkings disponibles, des informations sur l'eau potable, la visualisation du budget de la ville, etc.

Un exemple frappant est la mesure des particules à Stuttgart (une des villes les plus polluées d'Allemagne compte tenu des dates de dépassement des seuils de particules) par les citoyens qui construisent leur propre dispositif de surveillance pour mesurer les particules et qui alimentent ensuite une carte avec les informations.  
<https://luftdaten.info/> et  
<https://deutschland.maps.luftdaten.info/#6/51.165/10.455>

L'initiative est liée au projet mondial <https://codeforall.org/> - créer des sociétés numériques justes et ouvertes. "Code for All" est un réseau international

d'organisations qui se soutiennent mutuellement pour permettre aux citoyens de s'engager de manière significative dans la sphère publique et d'avoir un impact positif sur leurs communautés.

#### **4. Norvège Oslo, E-gouvernance : Accès à tous les documents publics du gouvernement norvégien et de la municipalité d'Oslo**

Une page de recherche sur le web qui est développée afin de donner un accès facile aux documents publics pour les citoyens de Norvège. Les archives publiques électroniques sont un système de publication commun qui permet aux organismes gouvernementaux au niveau national ainsi qu'à la municipalité d'Oslo de publier les archives publiques en ligne.

Il permet aux citoyens d'accéder en ligne aux documents publics de l'ensemble du gouvernement central (et de certains gouvernements régionaux). En moyenne, ils ont 200 000 demandes d'information par an (voir référence au PPT ci-dessous). Contient des entrées de dossiers pour le bureau du Premier ministre, les ministères, les gouverneurs de comté et toutes les agences centrales. Dans une prochaine étape, il est prévu de récolter automatiquement les données et de fournir un accès direct aux documents

En ligne.

Accès au formulaire web plat : <https://einnsyn.no/sok?sort=>

Plus d'informations :

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a\\_to\\_i/TFAI\\_Case\\_studies/NO\\_EInnsyn.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a_to_i/TFAI_Case_studies/NO_EInnsyn.pdf)

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a\\_to\\_i/5th\\_meeting/Presentations/5\\_TFAI\\_IV\\_2\\_EIT\\_Norway.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a_to_i/5th_meeting/Presentations/5_TFAI_IV_2_EIT_Norway.pdf)

#### **5. Irlande - Accès unique à l'information environnementale sur le web en Irlande**

<http://www.epa.ie/irelandsenvironment/>

Le portail de l'environnement en Irlande est le lauréat 2019 du prix irlandais de l'administration en ligne. "Il donne accès à toutes les informations sur l'environnement, les licences et permis, la réglementation d'application, la surveillance et l'évaluation environnementale, la recherche et l'éducation ainsi qu'aux principales publications. Le portail donne également accès à des vidéos, des nouvelles et des événements, et comporte une section permettant de contacter les administrateurs du portail. Le portail offre également une interface web conviviale et une fonctionnalité de recherche d'informations. Bien que la possibilité de trouver des informations sur l'environnement puisse être améliorée (par exemple, par l'utilisation d'une recherche complexe et/ou d'un filtrage avancé), le portail est un bon exemple de point d'accès web unique pour les informations sur l'environnement".

(Source : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a\\_to\\_i/Joint\\_UNECE-EEA\\_workshop/Draft\\_OD\\_EGOV\\_GP\\_.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a_to_i/Joint_UNECE-EEA_workshop/Draft_OD_EGOV_GP_.pdf))

Vous trouverez de plus amples informations sur le portail dans une étude réalisée par la CEE-ONU :

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a\\_to\\_i/TFAI\\_Case\\_studies/IRELAND\\_case\\_study.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a_to_i/TFAI_Case_studies/IRELAND_case_study.pdf)

L'étude résume les principaux objectifs fixés par l'Irlande pour le portail, et met également en évidence le cadre juridique mis en place pour ce dernier.

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a\\_to\\_i/Joint\\_UNECE-EEA\\_workshop/Presentations/OD4E\\_3\\_7\\_Ireland\\_Kirwan.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a_to_i/Joint_UNECE-EEA_workshop/Presentations/OD4E_3_7_Ireland_Kirwan.pdf)

## 6. **Lituanie : un outil géospatial pour fournir des services aux résidents, aux entreprises et aux autorités locales**

*"En Lituanie, le portail "Regia.lt" est le service régional de géo-information sur l'environnement. Il s'agit d'un outil développé pour les citoyens, les autorités locales et les entreprises locales. Il vise à créer des conditions favorables à la prise de décisions fondées sur la géographie et à faciliter l'échange d'informations. Les fournisseurs de données qui signent un accord avec REGIA peuvent créer et gérer leurs propres couches de données dans REGIA. En tant que tels, les fournisseurs de données peuvent collecter et gérer des données, des informations et des documents dans leur propre couche de données et développer ainsi que fournir des services basés sur des données géoréférencées. Les utilisateurs peuvent décider de rendre leur couche de données publique ou non et qui y aura accès. Pour les citoyens, elle fournit une vue géographique des différentes données environnementales, y compris les cadastres. Par exemple, les citoyens peuvent voir la qualité de l'eau, la profondeur des eaux souterraines, la présence d'un réseau de gaz/électricité, etc. Il s'agit d'un outil puissant pour les citoyens et les entreprises.*

*Le portail est également disponible en quatre langues : Lituanien, anglais, polonais et russe" (Source : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a\\_to\\_i/Joint\\_UNECE-EEA\\_workshop/Draft\\_OD\\_EGOV\\_GP\\_.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a_to_i/Joint_UNECE-EEA_workshop/Draft_OD_EGOV_GP_.pdf))*

## 7. **Pays-Bas**

### 7.1. **Coopératives énergétiques gérées par les citoyens pour décentraliser la production d'électricité et réaliser la transition énergétique**

Energie-U est une coopérative énergétique de 500 habitants de la ville néerlandaise d'Utrecht. Ils produisent leur propre énergie solaire, installent des panneaux solaires (également sur les bâtiments communautaires) et font la promotion de l'efficacité énergétique. En tant qu'organisation à but non lucratif, la coopérative peut offrir de l'énergie à ses clients à un prix plus bas. Voir la présentation faite lors de la réunion du groupe de travail de la convention d'Aarhus sur la participation du public au processus décisionnel en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/ppdm/5th\\_PPDM/Presentations/Maaike\\_de\\_Beer.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/ppdm/5th_PPDM/Presentations/Maaike_de_Beer.pdf)

*Aux Pays-Bas, il existe 110 de ces coopératives d'énergie d'ici 2014. "Les citoyens sont le moteur le plus important de leur création et de leur fonctionnement. Ces coopératives peuvent être divisées en une quinzaine de coopératives d'énergie éolienne qui existent depuis 20 à 25 ans, et une nouvelle génération d'environ 95 coopératives d'énergie*

*(depuis 2007) avec un objectif plus large que celui des coopératives d'énergie éolienne. Le second groupe est impliqué dans la production d'électricité à partir de l'énergie solaire ou éolienne ou d'une autre technologie décentralisée (c'est-à-dire "l'énergie locale"), ainsi que dans la conservation de l'énergie. Ici, les intérêts de la communauté locale - l'emploi local et la cohésion sociale - sont de première importance.*

*Les coopératives énergétiques se trouvent à la croisée de deux importants processus de changement dans la société : la "société énergétique" et la "transition énergétique". Elles contribuent à deux formes de décentralisation, à savoir celle de l'approvisionnement en énergie (vers une production plus locale) et celle du gouvernement (le transfert des tâches des niveaux supérieurs vers les niveaux inférieurs du gouvernement, du marché et de la société dans son ensemble)".*

Pour plus d'informations :

[https://www.pbl.nl/en/publications/energy-cooperatives-aims-operational-](https://www.pbl.nl/en/publications/energy-cooperatives-aims-operational-perspective-and-interaction-with-municipalities)

[perspective-and-interaction-with-municipalities](https://www.pbl.nl/en/publications/energy-cooperatives-aims-operational-perspective-and-interaction-with-municipalities), Résumé disponible en anglais en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.pbl.nl/sites/default/files/downloads/pbl-2014-energy-cooperatives-aims-operational-perspective-and-interaction-with-municipalities-1371-abstract.pdf>

Rapport de Women Engage for a Common Future (WECF) sur l'exemple d'Utrecht : The Power of Community Energy - success from Utrecht and the importance of connections for local energy, disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.wecf.org/wp-content/uploads/2019/06/Power-of-Community-Energy-Successes-from-Utrecht-and-the-importance-of-connections-for-local-energy.pdf>

## **7.2. L'écovillage "zéro déchet" de Boekel aux Pays-Bas**

La protection de l'environnement dans les villes est une responsabilité collective. La convention d'Aarhus de la CEE-ONU encourage une participation efficace et sans exclusive du public aux questions environnementales, en aidant les autorités à faire participer les habitants, les ONG et d'autres acteurs au processus décisionnel relatif à l'environnement dans lequel ils vivent. Un exemple en est le développement, sous l'impulsion de la communauté, de l'écovillage autonome et sans déchets de Boekel aux Pays-Bas. Un groupe de personnes prévoit de construire son propre éco-village durable à Boekel, qui ne produit aucun déchet et qui est autonome. Le gouvernement soutient leurs efforts et leur a offert l'espace nécessaire pour réaliser cette idée.

Voir la présentation à la réunion du groupe d'étude de la convention d'Aarhus sur la participation du public au processus décisionnel en ligne à l'adresse suivante : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/ppdm/5th\\_PPDM/Presentations/Maaike\\_de\\_Beer.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/ppdm/5th_PPDM/Presentations/Maaike_de_Beer.pdf)

De plus amples informations sur l'état d'avancement de la planification de cet éco-village sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ecovillageboekel.nl/tour-circular-ecovillage-boekel-on-17-1-19/>

## **8. Plates-formes en ligne facilitant la participation du public au processus décisionnel**

## 8.1 France

La France a récemment lancé un nouveau portail en ligne qui donne accès à toutes les consultations publiques organisées par le service de l'État français (par exemple, concernant les évaluations des incidences sur l'environnement). Toutes les informations nécessaires sont désormais présentées et disponibles sur une plateforme nationale unique. Il vise à impliquer le public à un stade très précoce d'un projet et à accroître la transparence en facilitant l'accès aux informations et données pertinentes pour le processus décisionnel.

Plus d'informations :

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/ppdm/8th\\_PPDM/Statements\\_and\\_Presentations/8TFPP\\_2\\_3\\_PP\\_France\\_Guillemot.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/ppdm/8th_PPDM/Statements_and_Presentations/8TFPP_2_3_PP_France_Guillemot.pdf)

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

## 8.2 Slovaquie

initiative similaire à celle de la France, mais permettant l'information et la participation du public sur les évaluations d'impact environnemental au niveau du voisinage (EIE dans mon quartier - données ouvertes - voir diapositive 9) :

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a\\_to\\_i/Joint\\_UNECE-EEA\\_workshop/Presentations/OD4E\\_3\\_9\\_Slovakia\\_Tuchyna\\_Prityi.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a_to_i/Joint_UNECE-EEA_workshop/Presentations/OD4E_3_9_Slovakia_Tuchyna_Prityi.pdf)

## 8.3 Plateforme de participation publique "My Berlin"

<https://mein.berlin.de/>

Le portail fournit un aperçu des projets, des possibilités de participer à la prise de décision, triés par district. Les projets ouverts à la consultation sont ajoutés par le Land de Berlin ainsi que par les districts et les équipes de gestion de quartier. La base de données peut être filtrée par les projets actuellement ouverts à la consultation publique par district et par thème. Sous la rubrique "résultats", des informations sont fournies sur la manière dont les informations et les commentaires fournis par le public seront utilisés et par qui et quand et où les résultats de la consultation seront rendus publics.

Par exemple, les appels à propositions de projets pour réaliser une idée dans son propre district et obtenir le financement nécessaire

<https://mein.berlin.de/projets/stadtteilkasse-tiergarten-sud/>

## 9. Ukraine

### 9.1 Ecomapa

Ecomapa est un inventaire en ligne et une carte interactive des décharges et sert de plateforme pour la création de coalitions. La carte comprend des informations environnementales sur les centres de recyclage, les décharges et la gestion des déchets, ainsi que sur les déchets dangereux, etc. Les particuliers peuvent également signaler les lieux où des déchets ont été illégalement déversés. Elle soutient la participation active des citoyens à la prise de décision. La carte est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://ecomapa.gov.ua/>

Pour plus d'informations sur EcoMapa, voir :  
[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop6/HLS/UKRAINE\\_HLS-panel\\_2.pptx](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop6/HLS/UKRAINE_HLS-panel_2.pptx)

## **9.2 Registre des EIE des autorités publiques et application mobile des ONG liée à cette plateforme**

Le ministère ukrainien de l'énergie et de la protection de l'environnement a mis au point un registre sur les évaluations d'impact environnemental (<http://eia.menr.gov.ua>) qui prévoit la mise en œuvre de la procédure en ligne, sans contact direct entre le promoteur et l'autorité (mesure anti-corruption) ; la procédure est ouverte par la soumission d'une notification au registre (le système attribue immédiatement un numéro unique au dossier) ; publication de la date d'enregistrement officiel des documents dans le registre.

L'ONG ukrainienne "SaveDnipro" a créé une application mobile sur TELEGRAM appelée "SaveEcobot", [www.saveecobot.com](http://www.saveecobot.com) pour le suivi des informations sur les permis et les procédures pour les polluants industriels et autres polluants environnementaux ; service gratuit au public. L'application est liée au registre EIE et envoie aux utilisateurs enregistrés une notification sur les procédures EIE figurant sur le site web du registre EIE. Les utilisateurs peuvent préciser la région pour laquelle ils souhaitent être notifiés lorsqu'une procédure d'EIE a été mise à disposition et/ou lorsqu'un projet spécifique a été soumis à une EIE. Dès qu'un document apparaît dans le registre, l'abonné reçoit une notification et peut accéder à ce document directement dans l'application. Il permet également d'envoyer des commentaires, car la demande comporte des formulaires et des modèles.

Plus d'informations

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a\\_to\\_i/Joint\\_UNECE-EEA\\_workshop/Presentations/OD4E\\_3\\_10\\_Ukraine\\_Sierova\\_Averin.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/a_to_i/Joint_UNECE-EEA_workshop/Presentations/OD4E_3_10_Ukraine_Sierova_Averin.pdf)

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/ppdm/8th\\_PPDM/Statements\\_and\\_Presentations/8TFPP\\_2\\_4\\_PP\\_Ukraine\\_Sierova.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/ppdm/8th_PPDM/Statements_and_Presentations/8TFPP_2_4_PP_Ukraine_Sierova.pdf)

## **10. Israël - Les données sur les émissions atmosphériques du PRTR ont permis d'identifier et de trouver des solutions aux risques sanitaires au stade de la planification d'une zone industrielle de Haïfa**

En Israël, le PRTR est utilisé pour l'urbanisme dans la ville de Haïfa. C'est à Haïfa que l'on trouve le plus grand nombre d'installations de notification au PRTR israélien en 2017 - notamment en ce qui concerne l'industrie pétrochimique. Israël a utilisé les données du PRTR sur les émissions atmosphériques pour tenir compte des risques sanitaires au stade de la planification d'une zone industrielle de la ville de Haïfa. Cela a aidé les décideurs à identifier les risques potentiels et à trouver des solutions. Le Conseil économique national a décidé de s'attaquer aux risques sanitaires en encourageant le déménagement des raffineries, étant entendu que la pollution empêche la zone de la métropole de Haïfa de se développer et que ce déménagement entraînera la renaissance de toute la région. Les données du PRTR peuvent influencer la planification urbaine et la réorganisation d'une région.

([http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/PRTR\\_Global\\_Round\\_Table/GRT-3/Presentations/Item3\\_c\\_1-ISRAEL.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/PRTR_Global_Round_Table/GRT-3/Presentations/Item3_c_1-ISRAEL.pdf))

## 11. Suède - L'Internet des objets aide à surveiller les données sur la qualité de l'air pour les élèves

À Göteborg, les données sur la qualité de l'air sont mises à la disposition des élèves sur le chemin de l'école grâce à une application pour smartphone. Ces données fournissent également une meilleure base pour l'élaboration de politiques par les décideurs et les citoyens, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé.

*"L'Institut suédois de recherche environnementale IVL installera plusieurs capteurs pour mesurer la pollution atmosphérique et sonore autour de Göteborg. Ces capteurs permettront aux utilisateurs de voir les niveaux de pollution de l'air auxquels ils sont exposés et leur permettront de faire des choix actifs concernant les risques pour la santé, par exemple en planifiant leurs itinéraires. [...] Les individus seront conseillés sur des formes de transport ou des itinéraires alternatifs, à la fois pour améliorer leur propre santé et leur bien-être et pour contribuer à une meilleure qualité de l'air dans leur environnement, par exemple aux alentours des écoles et des jardins d'enfants. Le projet visera les écoles afin de sensibiliser les élèves et le grand public à l'impact de notre comportement sur l'environnement, explique Fredrik Hallgren, chef de projet à l'Institut suédois de recherche environnementale IVL. Les capteurs mesureront les niveaux de dioxyde d'azote, de particules et de bruit et, dans l'ensemble, fourniront une bonne image de la situation actuelle de la pollution dans la ville. Au total, 50 capteurs seront installés dans les zones autour de Korsvägen et Gårda à Göteborg et positionnés dans les écoles, les jardins d'enfants, les rues et à l'embouchure du tunnel de Tingstad. [...] Le projet est basé sur l'Internet des objets (IoT) - un terme collectif pour le développement qui signifie que les machines, les véhicules, les appareils ménagers, les personnes, etc. sont équipés de capteurs et de processeurs. Le service peut être utilisé non seulement par des particuliers, mais aussi par des entreprises, des chercheurs et des villes. EcoWeather soutiendra les villes dans leurs efforts pour atténuer l'impact environnemental. Les scientifiques peuvent utiliser les données fournies par le service à la fois pour montrer la corrélation entre la santé et l'environnement local, et pour évaluer le coût comparatif des différentes interventions en matière de pollution atmosphérique". (Source et plus d'informations <https://www.ivl.se/english/startpage/top-menu/pressroom/news/nyheter---arkiv/2015-08-24-new-environmental-service-will-facilitate-healthier-job-commuting-and-better-school-environments.html>)*

Plus d'informations disponibles en ligne à l'adresse suivante :

- Surveillance environnementale de l'air et de l'eau grâce à la technologie IdO [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/PRTR\\_Global\\_Round\\_Table/GRT-3/Presentations/Item5\\_a\\_3-HALLGREN.pptx](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/prtr/PRTR_Global_Round_Table/GRT-3/Presentations/Item5_a_3-HALLGREN.pptx)
- <https://www.ivl.se/english/startpage/top-menu/pressroom/press-releases/press-releases---arkiv/2017-06-05-what-will-the-environmental-weather-be-like-today.html>

## 12. Outil d'engagement du rapport U de l'UNICEF pour les jeunes

U-report est une plateforme numérique (chatbot) qui permet d'engager un dialogue direct et en temps réel avec des milliers de jeunes dans plusieurs pays. Il est géré par l'UNICEF dans 41 pays du monde entier et permet aux jeunes de participer à la prise de décision à l'aide de leur smartphone. De courts sondages leur demandant leur avis sont envoyés aux jeunes chaque semaine et les résultats sont partagés avec les décideurs et les autres parties prenantes. Les partenaires assurent le suivi des résultats du sondage afin de répondre aux préoccupations soulevées par les jeunes.

"U-Report" est un outil gratuit de participation communautaire, conçu pour répondre aux questions qui préoccupent la population. Une fois qu'un U-Reporter a suivi U-Report Global sur Facebook, des sondages et des alertes sont envoyés par message direct et les réponses en temps réel sont collectées et cartographiées sur ce site. Les résultats et les idées sont partagés avec la communauté. Les sujets sondés comprennent la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, le chômage des jeunes, le VIH/sida, les épidémies et tout autre sujet dont les gens veulent discuter. [...] Les messages individuels sont confidentiels mais les données agrégées sont transparentes. Les informations reçues peuvent être ventilées par âge, sexe et pays en temps réel et sont utilisées pour mettre les jeunes en contact avec leurs représentants, améliorer les programmes de l'UNICEF et attirer l'attention sur des questions urgentes avec les gouvernements nationaux et les Nations unies. Les ONG, la société civile et les dirigeants des pays peuvent consulter les informations sur le site pour comprendre ce que les gens veulent ou ce dont ils ont besoin. U-Report s'appuie sur des membres bénévoles de la communauté qui font office de U-Reporters pour fournir des informations sur les problèmes de leur communauté afin de créer le changement".

Plus d'informations :

[http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/wgp/WGP-22/Special\\_sessions/Anniversary\\_segment/WGP-](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/wgp/WGP-22/Special_sessions/Anniversary_segment/WGP-22_Special_Segment_Ureport_Ukraine_Liliya_Lyubomudrova.pdf)

[22\\_Special\\_Segment\\_Ureport\\_Ukraine\\_Liliya\\_Lyubomudrova.pdf](https://ureport.in/v2/)  
<https://ureport.in/v2/>

### **13. Projet Smartcitate d'ICLEI sur la gouvernance ouverte dans la ville intelligente**

En cherchant plus d'informations sur l'un des exemples, je suis tombé sur ce projet ICLEI et ce rapport de cadrage qui semble également très pertinent pour le programme NEXUS :

#### **Rapport sur la gouvernance ouverte dans la ville intelligente - un rapport de cadrage**

[www.iclei-europe.org/fileadmin/templates/iclei-europe/lib/projects/tools/push\\_project\\_file.php?uid=8B0sfi56](http://www.iclei-europe.org/fileadmin/templates/iclei-europe/lib/projects/tools/push_project_file.php?uid=8B0sfi56)

*"Le projet smartcitate vise à rendre l'engagement dans le processus de planification urbaine plus facile que jamais. En exploitant les possibilités de données ouvertes, smartcitate a créé une plateforme innovante qui met les bonnes informations à la portée des utilisateurs, leur permettant ainsi d'avoir leur mot à dire sur les projets d'urbanisme dans leur localité. Londres (Royal Borough of Kensington and Chelsea), Hambourg (Ville*

*libre et hanséatique de Hambourg) et Rome (Ville de Rome) participent au projet de trois ans (2016-2019) et ont été étroitement associées à la création de la plateforme web smarticipate.*

*Après la phase pilote, la plateforme smarticipate sera mise à la disposition d'autres villes du continent.*

*Smarticipate est la première étape d'un parcours qui pourrait changer la façon dont les résidents et les autorités locales interagissent - notre objectif est d'ouvrir la ville intelligente !*

*La plate-forme : La plateforme web de Smarticipate permet aux utilisateurs de participer au processus de planification urbaine de manière interactive. Les utilisateurs peuvent visualiser des modèles en 2D et, dans certains cas, en 3D de leur localité, commenter les propositions et faire leurs propres suggestions. Grâce à l'intégration d'ensembles de données sur les villes, la plateforme peut fournir un retour d'information immédiat sur la faisabilité des propositions des utilisateurs. En simplifiant le processus de contribution sur les questions d'urbanisme, un plus grand nombre de résidents peuvent partager leurs réflexions, leurs préoccupations et leurs connaissances.*

*Les collectivités locales qui adoptent la plateforme après la phase d'essai pourront tirer parti de l'ingéniosité de leurs résidents, en obtenant des idées et des connaissances précieuses. À plus grande échelle, la plateforme établit une base pour la co-création de nouveaux services publics et de solutions aux problèmes urbains [...]."*

<http://www.iclei-europe.org/projects/?c=search&uid=Ja0Ai2x4>

#### **14. Plateforme FixMyStreet**

"Logiciel libre de cartographie de rapports qui peut être déployé partout dans le monde. Utilisé le plus souvent pour signaler les problèmes de rue aux conseils municipaux, mais suffisamment souple pour s'adapter à tout projet qui fait correspondre des points géographiques à des adresses électroniques".

Comment ça marche (à partir du site web) : "FixMyStreet" permet à quiconque de signaler facilement un problème sans se soucier de l'autorité compétente à laquelle l'envoyer. FixMyStreet s'occupe de cela en utilisant l'emplacement et la catégorie du problème, et envoie un rapport, par courriel ou en utilisant un service web tel que Open311, au département ou à l'organisme responsable de la résolution du problème. Mais FixMyStreet ne se contente pas d'envoyer des rapports de problèmes, il les rend visibles par tous. Tout le monde peut voir ce qui a déjà été signalé, laisser des mises à jour ou s'abonner à des alertes. Nous contribuons à éviter les rapports en double et offrons des fonctionnalités supplémentaires aux utilisateurs qui travaillent pour les autorités et qui corrigent effectivement les problèmes".

Exemple : Royaume-Uni - <https://www.fixmystreet.com/> Signaler, visualiser ou discuter des problèmes locaux (comme les graffitis, les chutes de mouches, les dalles de pavage cassées ou l'éclairage public)

Le logiciel fourni par mysociety.org - ils développent des technologies en ligne pour aider le public à s'engager plus facilement auprès de leur gouvernement et de leurs communautés.

#### **IV. Informations générales sur la Convention d'Aarhus et le Protocole sur les RRTP**

La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a été adoptée le 25 juin 1998 dans la ville danoise d'Aarhus et est entrée en vigueur le 30 octobre 2001. Elle dispose d'un protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (PRTR), qui est entré en vigueur le 8 octobre 2009

##### ***Origine***

La convention est basée sur le principe 10 de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et, avec son protocole, elle est le seul instrument juridique international mondial qui met en œuvre le principe 10 (l'accord d'Escazu est ouvert à l'adhésion des États membres de la CEPALC uniquement).

Les principes inscrits dans la Convention sont universellement acceptés et bénéfiques pour tous les pays ; c'est pourquoi elle n'est pas devenue un accord exclusif des "pays riches". Au contraire, la convention compte actuellement 47 parties, dont des pays de tous les horizons économiques, allant de certaines des économies les plus riches du monde à des pays dont le produit intérieur brut est parmi les plus faibles du monde. Tous les autres États d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan et le Turkménistan, sont parties à la convention. Il n'y a donc pas de conditions politiques ou économiques pour adhérer à la Convention. Il est également reconnu que la Convention apporte une valeur ajoutée à toutes ses parties, quelle que soit leur position dans l'éventail politique ou économique.

##### ***Devenir Partie***

La Convention est ouverte à l'adhésion de tout État membre des Nations unies. L'article 19, paragraphe 2, de la Convention d'Aarhus traite de l'adhésion des États membres de la CEE-ONU. Leur adhésion n'est soumise à aucune condition ; les pays de la CEE-ONU peuvent adhérer immédiatement s'ils en décident ainsi. L'article 19(3) traite de l'adhésion des États membres des Nations Unies en dehors de la région de la CEE et prévoit que ces États peuvent adhérer à la Convention sur approbation de la réunion des parties. Le protocole est ouvert à l'adhésion de tout État membre des Nations unies. Le Protocole est un instrument juridique indépendant. Il n'est pas nécessaire d'adhérer au Protocole si un pays adhère à la Convention et vice versa.

##### ***Réalisations***

Au cours des vingt années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Convention, les pays ont connu un certain nombre de réalisations importantes. Les lois et les pratiques ont été révisées pour les mettre en conformité avec la convention afin d'assurer au public un accès effectif à l'information, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Les membres du public apprennent à s'engager efficacement dans le processus décisionnel. Il existe également une jurisprudence croissante basée sur la convention et la législation qui la met en œuvre.

Un amendement à la Convention adopté en 2005 étaye les droits du public à participer au processus décisionnel concernant les organismes génétiquement modifiés. Les lignes directrices d'Almaty sur la promotion de l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales, adoptées la même année, reflètent une reconnaissance croissante du fait que, dans le domaine de l'environnement, la participation du public est importante non seulement aux niveaux national et local, mais aussi au niveau international.

L'entrée en vigueur du protocole de Kiev sur les registres des rejets et transferts de polluants (PRTR) en 2009 a établi un nouveau point de référence international juridiquement contraignant pour la notification des émissions de polluants provenant d'un large éventail d'activités potentiellement nocives. Le protocole est considéré comme un outil transversal pour la gestion du changement climatique, des métaux lourds et des produits chimiques écotoxiques, ainsi que pour faciliter le développement de systèmes de PRTR compatibles dans les différents pays.

Les mécanismes novateurs de mise en conformité et de notification de la convention, qui prévoient tous deux un rôle pour le public, ont permis d'obtenir des informations précieuses sur l'ampleur et la nature des défis et sur la voie à suivre pour la mise en œuvre. Ils servent à rappeler que la valeur d'un traité international ne réside pas seulement dans la qualité de son texte, mais aussi dans la manière dont il est mis en œuvre.

Le centre d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et le PRTR.net sont devenus les principaux dépositaires mondiaux d'informations sur les activités en rapport avec la convention, le protocole et le principe 10 de la déclaration de Rio. Un certain nombre de lignes directrices et de recommandations pratiques ont été élaborées dans le cadre des traités pour aider les parties et les parties prenantes à les mettre en œuvre efficacement.

### ***Pertinence mondiale***

Les droits environnementaux universels qui sont inscrits dans la Convention et son protocole sont des éléments essentiels du développement durable et sont pertinents pour un large éventail de préoccupations mondiales, telles que le changement climatique, la gestion de l'eau, l'écologisation de l'économie, la santé et l'éradication de la pauvreté. Les traités fournissent ainsi un cadre solide et complet permettant aux gouvernements d'engager efficacement le public dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, en particulier l'objectif 16 (Des institutions fortes) et un certain nombre d'autres objectifs liés aux questions environnementales, économiques et sociales. La mise en œuvre de la Convention et de son protocole soutiendra également les efforts des pays dans la mise en œuvre de nombreux autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que les processus relevant du Conseil des droits de l'homme.

### ***Contenu de la Convention et du Protocole***

La convention n'est pas seulement un accord environnemental, elle traite également de la responsabilité, de la transparence et de la réactivité des gouvernements. La convention repose sur trois grands piliers interconnectés : l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Elle prévoit des procédures et des normes relatives à ces piliers qui peuvent être appliquées à un large éventail de questions liées à l'environnement. C'est pourquoi sa mise en œuvre intersectorielle soutient les efforts des gouvernements dans la poursuite de nombreux autres engagements.

D'une manière générale, la convention se caractérise par les éléments suivants :

- o Son objectif est de protéger le droit de chaque personne des générations présentes et futures de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être ;
- o Elle exige des Parties qu'elles garantissent les droits à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement ;
- o Elle exige des Parties qu'elles prennent les mesures législatives, réglementaires et autres nécessaires, ainsi que les mesures d'application appropriées, pour établir et maintenir un cadre clair, transparent et cohérent pour la mise en œuvre de la Convention ;
- o Elle impose des obligations claires aux autorités publiques, qui sont définies de manière large afin de couvrir les organes gouvernementaux de tous les secteurs et à tous les niveaux ainsi que les organes exerçant des fonctions administratives publiques. Les organes agissant dans une capacité judiciaire ou législative sont exclus ;
- o Elle encourage les promoteurs et les opérateurs de projets à identifier le public concerné et à engager des discussions dès le début de l'élaboration du projet et à informer régulièrement le public de l'impact environnemental de leurs activités et produits, le cas échéant dans le cadre de programmes volontaires d'éco-étiquetage ou d'éco-audit ou par d'autres moyens ;
- o Elle établit des normes minimales à atteindre mais n'empêche aucune partie d'adopter des mesures qui vont plus loin dans le sens d'un accès à l'information, d'une participation du public ou d'un accès à la justice ;
- o Elle exige des Parties qu'elles encouragent l'application de ses principes dans le cadre des organismes et processus internationaux en matière d'environnement. Les Lignes directrices d'Almaty sur la promotion de l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales sont essentielles à cet égard ;
- o Elles interdisent toute discrimination fondée sur la citoyenneté, la nationalité ou le domicile à l'encontre des personnes qui cherchent à exercer leurs droits en vertu de la Convention.

### ***Le droit à l'information***

Premièrement, le droit à l'information : la convention d'Aarhus vise à promouvoir un meilleur accès du public à l'information en établissant un ensemble de procédures selon lesquelles les informations environnementales détenues par les autorités publiques doivent être mises à la disposition de tout membre du public qui en fait la demande.

La définition de l'information environnementale est large et comprend "l'état des éléments de l'environnement, tels que l'air et l'atmosphère, le sol, les terres, les paysages et les sites naturels, la diversité biologique et ses composantes, y compris les organismes génétiquement modifiés, ainsi que l'interaction entre ces éléments". Les informations sur la contamination et la dégradation des sols entrent donc clairement dans la définition.

La définition couvre également les informations sur "les facteurs [...], les activités ou les mesures [...] affectant ou susceptibles d'affecter les éléments de l'environnement". Il s'agirait notamment d'informations sur les projets, plans, programmes, politiques ou législations qui influent ou sont susceptibles d'influer sur les niveaux de contamination des sols ou l'ampleur de la dégradation des terres.

Enfin, la définition couvre "l'état de santé et de sécurité de l'homme, les conditions de vie de l'homme, les sites culturels et les structures bâties", dans la mesure où ils sont ou peuvent être affectés par l'état des éléments de l'environnement ou par les facteurs, activités ou mesures susmentionnés.

Le fait que les informations relèvent de la définition de l'information environnementale de la convention ne signifie pas automatiquement qu'elles doivent être divulguées au public. Il existe un certain nombre d'exceptions, par exemple en ce qui concerne la défense nationale, la sécurité publique, la confidentialité commerciale, les données personnelles, etc. Toutefois, ces exemptions doivent être interprétées de manière restrictive et en tenant compte de l'intérêt que présente la divulgation pour le public. En outre, et c'est essentiel, il doit exister une procédure de recours permettant à une personne de contester un manquement à sa demande d'information.

La Convention impose également diverses obligations aux autorités publiques, les obligeant à recueillir, gérer et diffuser les informations de manière transparente. Elles doivent notamment veiller à ce qu'en cas de menace imminente pour la santé humaine ou l'environnement, toutes les informations qui pourraient permettre au public de prendre des mesures pour prévenir ou atténuer le dommage résultant de la menace et qui sont détenues par une autorité publique soient immédiatement diffusées aux membres du public susceptibles d'être touchés.

L'une des obligations d'information "active" prévues par la convention, à savoir l'obligation pour les parties d'établir progressivement des inventaires de la pollution, a été élaborée séparément et développée dans un protocole à la convention.

Le protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants exige de ses parties qu'elles établissent des registres nationaux contenant des informations sur les rejets (émissions) dans l'air, l'eau et le sol de certains polluants importants provenant de certains types d'activités potentiellement polluantes. Les registres seront tenus à jour par le biais de rapports annuels obligatoires par les installations concernées et doivent être accessibles gratuitement au public sur Internet. Bien que les registres ne soient

pas tenus de contenir des informations sur la contamination ou la dégradation des sols en soi, les informations sur les rejets et les transferts de polluants qu'ils contiennent peuvent être utiles pour identifier les causes potentielles de cette contamination ou dégradation. Par exemple, l'obligation de faire rapport sur les transferts de déchets dangereux devrait rendre moins facile la disparition pure et simple de grandes quantités de déchets hors du système et leur contamination de l'environnement.

### ***Le droit de participation***

Le deuxième "pilier" de la Convention concerne le droit de participation. La garantie de ce droit implique la création de procédures structurées permettant de prendre en compte les informations et les avis du public dans le processus décisionnel. Cela ne signifie pas (ou pas normalement) que le public devient le décideur ; cela n'implique certainement pas une usurpation de l'autorité des parlements ou de la branche exécutive du gouvernement. Mais elle implique un processus de consultation actif et réactif.

La convention définit des procédures de participation du public relativement détaillées à appliquer dans le cas de la prise de décision concernant des activités (projets) spécifiques - détaillées, au moins, pour un traité international. Ces procédures comprennent l'obligation de notifier au public concerné un ensemble minimum d'informations sur le projet proposé ; la possibilité pour le public de participer à un stade précoce et dans des délais raisonnables ; le droit pour les membres du public de soumettre des observations et l'obligation correspondante de l'autorité publique de tenir compte de ces observations ; et la notification rapide au public de la décision et des raisons et considérations sur lesquelles elle est fondée.

Les types d'activités auxquels s'applique l'ensemble des procédures de participation du public, énoncées à l'annexe I de la convention, comprennent plusieurs activités susceptibles d'entraîner une contamination ou une dégradation des sols, telles que les activités minières, le stockage et le traitement des produits chimiques et la gestion des déchets.

Les dispositions s'appliquent également à la prise de décision concernant les plans, les programmes, les politiques et la législation. Si les dispositions sont moins normatives, elles n'en sont pas moins importantes et leur champ d'application est plus large, couvrant tous les plans, programmes ou politiques "relatifs à l'environnement" et la législation "qui peuvent avoir un effet important sur l'environnement". Ainsi, des possibilités de participation du public devraient être offertes lors de la préparation des plans, programmes, politiques et législations concernant la planification des établissements humains, l'agriculture, les mines, les forêts ou la gestion de l'eau.

### ***Le droit d'accès à la justice***

Enfin, il y a le droit d'accès à la justice. Il s'agit, au minimum, du droit des membres du public de former un recours dans les situations où leurs droits à l'information et à la participation sont violés. La convention exige de ses parties qu'elles mettent en place des procédures de recours administratif et/ou judiciaire à cette fin. Mais l'accès à la justice dans un sens plus large signifie plus que cela ; il signifie le droit des membres du public de contester les violations du droit de l'environnement en général, que ces violations soient le fait des autorités publiques ou d'entreprises privées. La convention

prévoit également un tel droit, bien qu'elle laisse aux parties une certaine latitude pour établir des critères de qualité pour agir qui peuvent, dans la pratique, limiter l'éventail des personnes ou des organisations ayant accès aux procédures de recours.

Lorsqu'ils ont un tel accès, les particuliers et les ONG peuvent soutenir l'application de la loi soit en engageant directement une action contre une entreprise polluante, soit en engageant une action contre une autorité publique qui n'applique pas la loi (lorsque ce manquement constitue lui-même une violation du droit national). Il arrive qu'un organisme public manque à ses devoirs d'application parce qu'il ne dispose tout simplement pas des ressources nécessaires pour contrôler chaque infraction à la législation environnementale. Il peut aussi arriver que cela se produise en raison d'une collusion entre l'entreprise polluante et l'organisme chargé de faire respecter la loi (le braconnier se lie d'amitié avec le garde-chasse). Dans les deux cas, même si ce sont les tribunaux qui décident de l'interprétation de la loi, le public peut contribuer à améliorer l'application de la loi.

### *Avantages*

La convention d'Aarhus et son protocole offrent un cadre juridique unique pour la promotion des droits du public dans le domaine de l'environnement à travers le monde. Ils favoriseront le développement de la législation et des pratiques nationales, en apportant des changements positifs qui ne se produiraient pas autrement. Le fait d'être partie à cet accord garantira la mise en œuvre universelle du principe 10 et de l'Agenda 2030 aux normes communes. La convention et son protocole fournissent un cadre essentiel pour que les gouvernements puissent faire participer efficacement le public et les différentes parties prenantes au processus décisionnel, offrant ainsi des solutions pour une gouvernance véritablement durable.

D'un point de vue économique, il est de plus en plus reconnu qu'il est moins coûteux et plus efficace en termes de ressources de faire participer le public au processus décisionnel dès le départ plutôt que de payer pour remédier aux effets de décisions non durables. Une participation efficace du public aux décisions relatives à l'environnement contribue à garantir que le résultat final d'un projet ou d'un développement sera plus acceptable, plus durable et moins dommageable pour l'environnement. Cela signifie également que les aspects cachés ou inattendus d'une activité proposée peuvent être découverts à un stade précoce, ce qui permet d'éviter des erreurs coûteuses et des troubles publics.

Les gouvernements progressistes reconnaissent et comprennent de plus en plus que les décisions ne seront durables que si elles sont prises dans le cadre d'un processus transparent, participatif et responsable. En outre, les normes communes de la démocratie environnementale constitueront une base pour une concurrence plus équitable entre les entreprises, y compris par-delà les frontières. Ainsi, la mise en œuvre de la Convention et de son protocole contribue à créer un climat d'investissement attrayant pour les projets durables et à soutenir les politiques gouvernementales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités en garantissant que toutes les personnes, y compris les segments les plus pauvres de la société et les communautés rurales, ont accès à des informations fiables et sont en mesure de participer aux décisions qui ont une incidence sur leur vie.

### *Dispositions institutionnelles et financières*

Une force importante de la Convention et de son Protocole réside dans leurs structures de gouvernance, c'est-à-dire le cadre institutionnel multilatéral, basé sur les Réunions des Parties (MOP), ses organes subsidiaires ainsi que le secrétariat permanent. Ils ont joué un rôle essentiel pour assurer la mise en œuvre et l'application continues des obligations découlant des traités.

La mise en œuvre des traités reste en fin de compte la responsabilité de chaque partie. Les parties encouragent également les activités multilatérales par le biais de programmes de travail quadriennaux adoptés. Une série d'organisations internationales, non gouvernementales et régionales, ainsi que des membres de la société civile et d'autres parties prenantes jouent également un rôle important dans le soutien à la mise en œuvre de la Convention et de son protocole.

Les décisions relatives à la Convention sont prises par la Réunion des Parties qui se réunit pour une session ordinaire tous les quatre ans. Pendant la période intersessions, le travail au niveau international est entrepris par les groupes de travail des Parties (composés de Parties), trois équipes spéciales thématiques consacrées à chacun des trois piliers de la Convention (sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement) et les comités de conformité. Au niveau national, le travail est entrepris par les Parties, les parties prenantes et les organisations partenaires de renforcement des capacités.

Les Parties examinent régulièrement les mesures législatives, réglementaires et autres nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et font rapport régulièrement (actuellement tous les 4 ans) à la Réunion des Parties à la Convention. Les prochaines sessions de la Réunion des Parties auront lieu en octobre 2021. La Géorgie envisage de les accueillir à Tbilissi.